



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Portant interdiction de stationner  
Ancien arrêt de bus  
Place Georges Clemenceau  
08/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la mise en œuvre des travaux de création de logements -Travaux VRD effectués place Georges Clemenceau pour le compte de NOREVIE.

Vu le démarrage des travaux confiés à l'entreprise RAMERY pour une durée de 4 mois.

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des engins de chantier de l'entreprise RAMERY pour permettre le bon déroulement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux.

ARRETE

- Article 1 : A compter du 16 janvier 2024 et pour une durée de 4 mois de 7h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ancien arrêt de bus face au n° 33 place Georges Clemenceau, sauf pour les engins de chantier devant intervenir pour le compte de RAMERY et les services de secours.
- Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaires placés à l'endroit approprié.
- Article 3 : les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.
- Article 4 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- à la Police de Douai,
  - au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr,
- Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,  
le 19 janvier 2024  
Le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 19 janvier 2024

Alain MENSION